

ASSEMBLEE NATIONALE4 juillet 2005

PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES - (n° 2381)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 499

présenté par
M. Poignant, rapporteur
au nom de la commission des affaires économiques

ARTICLE 50 TER

(Art. L. 111-2-2 du code de la sécurité sociale)

Dans le premier alinéa de cet article, après le mot :

« internationaux »,

insérer les mots :

« régulièrement ratifiés ou approuvés ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.